

QUIZ_PROST_Nr4

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU CONCOURS

Le Fonds de Solidarité Viticole (FSV), établi et ayant son siège social à L-5501 REMICH 8, rue Nic Kieffer, représenté par Claire Sertzig (Gestionnaire de Projet), organise un concours gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Quiz », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

La participation à ce Quiz implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement qui a valeur de contrat.

Ce Quiz sera ouvert du 17.10.24 au 31.12.2024.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Quiz gratuit, sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne majeure résidant au Luxembourg, à l'exception des membres du personnel de FSV et tout prestataire de services ou entreprise qui aura contribué de manière directe ou indirecte à la mise en place du Quiz.

Le Quiz est réservé aux particuliers pour un usage strictement privé et le Joueur s'engage expressément à ne faire aucune utilisation commerciale ou professionnelle du Jeu, sans l'accord explicite et préalable de FSV.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder aux vérifications d'identité nécessaires. Ces vérifications sont justifiées par la publication éventuelle des photographies des participants dans les conditions exposées à l'article 9.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Une seule participation par joueur sera prise en compte.

ARTICLE 4 – PRINCIPE DU CONCOURS

Le joueur peut accéder au formulaire en ligne en scannant un QR Code qui se trouve à la page 52 du magazine PROST Nr 4 qui sera distribué sous forme de toutes boîtes au Luxembourg. Le Joueur doit répondre à 3 questions à choix multiples. Pour valider sa participation, il doit y laisser soit son numéro de téléphone, soit son adresse e-mail. Le joueur ayant validé sa participation, accepté les conditions et répondu correctement aux 3 questions sera automatiquement sélectionné pour le tirage au sort. La participation au Jeu consiste à :

1. Scanner le QR code,
2. Répondre aux 3 questions
3. Valider sa participation en acceptant les conditions et en laissant soit son numéro de téléphone, soit son adresse e-mail.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort organisé dans la semaine du 6 janvier 2025, définira 5 gagnants. Des gagnants de réserve seront également tirés au sort. Ces 5 personnes seront prévenues par téléphone ou par e-mail afin de fixer le rendez-vous pour la livraison/remise du lot. Dans le cas où une personne reste injoignable pendant 7 jours, elle perdra alors sa qualité de gagnant et une autre

personne tirée au sort sera déclarée gagnante et contactée dans les mêmes conditions, et ainsi de suite jusqu'à ce que le lot soit attribué effectivement.

ARTICLE 6 – DOTATION

Le Concours est doté des lots suivants, attribués aux participants ayant valablement rempli les conditions de participation et déclarés gagnants.

- 5 X 1 « Wäibox », à gagner dont 1 Wäibox comprendra 4 vins et 2 crémants provenant de vignerons luxembourgeois »

Chaque lot n'est exclusivement constitué que des éléments indiqués dans le présent Art.6 et aucun autre élément accessoire ou relatif.

Les lots ne pourront être ni monnayés, ni échangés par FSV, qui ne pourra être tenu responsable de tout incident/accident pouvant survenir du fait d'un lot ou de son utilisation.

ARTICLE 7 – ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DES DATES DU CONCOURS ET ÉLARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Quiz. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation ou de le reporter, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des avenants et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Quiz. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et en feront partie intégrante, sauf décision contraire des Parties.

ARTICLE 9 – UTILISATION DE L'IDENTITÉ DES GAGNANTS

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au Quiz acceptent d'être filmés et pris en photo dans le cadre d'une éventuelle remise des prix autorisant la société organisatrice à utiliser, à titre publicitaire, sur son site web, sa chaîne You Tube, ses pages des réseaux sociaux son nom et prénom, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot pendant une durée de deux (2) ans suivant la date de clôture du Quiz.

Article 10 – RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Quiz. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, interrompre le Quiz. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre. FSV ne pourra être tenue pour responsable en cas d'utilisation abusive du Quiz.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes

d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la Société Organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la Société Organisatrice.

Article 11 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément au règlement RGPD du 27/04/2016, relatif à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel, la Société Organisatrice s'engage à ne pas céder à titre gratuit ou onéreux à des tiers les données personnelles de l'utilisateur sans son autorisation préalable. Ces données sont conservées durant 1 mois et ne peuvent être utilisées pour une autre fin que l'organisation du présent jeu sans accord exprès du participant. Aucune prospection commerciale ne sera effectuée par la Société Organisatrice sans l'accord préalable de l'utilisateur. La société organisatrice respecte les prescriptions dudit règlement

La Société Organisatrice pourra être amenée à communiquer des données personnelles de l'utilisateur à ses sous-traitants en charge de l'exécution d'une partie de certaines de ses activités comme la maintenance du site Internet ou le service d'assistance, ce que l'utilisateur accepte expressément

La Société Organisatrice garantit que les sous-traitants ont l'obligation de respecter les obligations légales et réglementaires luxembourgeoises en matière de protection des données personnelles et n'ont accès qu'aux données strictement nécessaires à l'exécution de leur prestation.

En application du règlement RGPD, la Société Organisatrice informe l'utilisateur qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition quant au traitement de ces données. Ce droit peut être exercé par courrier postal adressé à FSV.

Article 12 - LITIGES

Le présent règlement est soumis à l'application de la loi luxembourgeoise. Tout litige né à l'occasion du présent Concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable relèvera de la compétence exclusive des juridictions luxembourgeoises.

Le Joueur s'engage à indemniser totalement FSV de tous frais et indemnités quelconques (en ce compris des honoraires d'avocats) mis à sa charge et résultant de plaintes et/ou actions initiées par des tiers, fondées sur la violation de leurs droits, par ou suite à la transmission à FSV du contenu litigieux par le Joueur.

Article 13 - DEPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude des Huissiers de Justice Tapella et Nilles, 14-16, rue du Canal, L-4050 ESCH/ALZETTE, et il est publié sur leur site www.tapella-nilles.lu ainsi que sur le site <https://vins-cremants.lu/fr/>.

